



Partie 2 : Liste des espèces admissibles à une modification de l'annexe 1

Table des matières

ESPÈCES ADMISSIBLES EN VUE DE LA MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 3

 Situation des espèces récemment évaluées et processus de consultation 3

 Commentaires 3

 Tableau 1 : Espèces terrestres récemment évaluées par le COSEPAC et
admissibles à un ajout à l'annexe 1 (8), à une reclassification (3) ou à un retrait
de la Liste (1)..... 4

 Tableau 2: Espèces terrestres récemment réévaluées par le COSEPAC (aucune
consultation - confirmation du statut des espèces)..... 4

**RÉSUMÉS DU COSEPAC SUR LES ESPÈCES TERRESTRES ADMISSIBLES POUR
AJOUT OU RECLASSIFICATION À L'ANNEXE 1** 5



ESPÈCES ADMISSIBLES EN VUE DE LA MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

Situation des espèces récemment évaluées et processus de consultation

Le **16 octobre 2025**, le COSEPAC a soumis douze évaluations d'espèces en péril au ministre de l'Environnement, du Changement climatique et de la Nature pour les nouvelles espèces qui sont admissibles à un ajout à l'annexe 1 de la LEP. Huit de ces espèces sont des espèces terrestres et quatre sont des espèces aquatiques. Le COSEPAC a également examiné la classification d'espèces qui figurent déjà à l'annexe 1 et a modifié le statut de certaines d'entre elles. Une espèce terrestre est en considération pour un fusionnement de deux espèces à une seule. Deux espèces terrestres sont maintenant évaluées à un niveau de risque plus bas dans la LEP. Une espèce est en considération pour son retrait de l'annexe 1. En tout, 12 espèces terrestres admissibles à un ajout ou un retrait de l'annexe 1, ou au changement de leur statut à l'annexe 1 sont incluses dans la présente consultation (tableau 1).

Le COSEPAC a également soumis des évaluations d'espèces qui figurent déjà à l'annexe 1 afin de confirmer leur classification. Trois de ces évaluations concernaient des espèces terrestres. Ces espèces ne sont pas incluses dans les consultations parce qu'aucune modification de la réglementation n'est proposée (tableau 2).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les consultations pour les espèces aquatiques, consultez le site Web de Pêches et Océans Canada à l'adresse : [Espèces aquatiques en péril](#).

Commentaires

La participation des Canadiens fait partie intégrante du processus d'inscription, tout comme de la protection ultime de la faune canadienne. Vos commentaires sont importants et considérés sérieusement. Environnement et

Changement climatique Canada étudie tous les commentaires qu'il reçoit avant les dates limites présentées ci-après.

Les commentaires sur les espèces terrestres faisant l'objet d'une période de consultations régulière doivent être reçus au plus tard le **14 mai 2026**.

Les commentaires sur les espèces terrestres faisant l'objet d'une période de consultations prolongée doivent être reçus au plus tard le **14 octobre 2026**.

La plupart des espèces feront l'objet de consultations régulières. Pour les processus de consultation, veuillez consulter le Registre public des espèces en péril à l'adresse suivante :

[Réponse du ministre : évaluations du COSEPAC des espèces en péril - janvier 2026](#)

Pour obtenir plus d'information sur la présentation de commentaires, veuillez consulter la section « Sollicitation des commentaires du public au sujet du projet de modification de l'annexe 1 » du document intitulé « Consultation sur la modification de la liste des espèces de la *Loi sur les espèces en péril* : espèces terrestres. »

Vous pouvez envoyer vos commentaires au courriel du Registre public des espèces en péril à l'adresse suivante : sararegistry@ec.gc.ca

Vous pouvez également envoyer vos commentaires par courrier à l'adresse suivante :

Directeur général, Gestion de la faune
Service canadien de la faune
Environnement et Changement climatique
Canada
Gatineau (Québec) K1A 0H3

Veuillez consulter le [site web du Registre public des espèces en péril](#) pour de plus amples renseignements au sujet de la *Loi sur les espèces en péril*.

Tableau 1 : Espèces terrestres récemment évaluées par le COSEPAC et admissibles à un ajout à l'annexe 1 (8), à une reclassification (3) ou à un retrait de la Liste (1)

Taxon	Espèce	Nom scientifique	Aire de répartition
Espèces admissibles à un ajout à l'annexe 1 (8)			
En voie de disparition (6)			
Arthropodes	Criquet énigmatique	<i>Oedaleonotus enigma</i>	BC
Lichens	Hétérodermie à dessous blanchâtre	<i>Heterodermia hypoleuca</i>	NB, ON, QC
Mollusques	Hélice dentifère	<i>Neohelix dentifera</i>	ON, QC
Mousses	Sphaigne à feuilles rondes	<i>Sphagnum cyclophyllum</i>	NS
Oiseaux	Bécassin roux de la sous-espèce <i>caurinus</i>	<i>Limnodromus griseus caurinus</i>	BC, YT
Plantes vasculaires	Jonc à fruits courts	<i>Juncus brachycarpus</i>	ON
Menacée (2)			
Oiseaux	Bécassin roux <i>hendersoni/griseus</i>	<i>Limnodromus griseus hendersoni/griseus</i>	AB, MB, NB, NL, NS, NT, NU, ON, PE, QC, SK
Oiseaux	Harfang des neiges	<i>Bubo scandiacus</i>	AB, BC, MB, NB, NL, NS, NT, NU, ON, PE, QC, SK, YT
Reclassifications : fusionnement (1) et reclassification dans une catégorie de risque moins élevé (2)			
Fusionnement d'une espèce menacée et d'une espèce en voie de disparition à une espèce menacée (1)			
Reptiles	Massasauga de l'Est ¹	<i>Sistrurus catenatus</i>	ON
D'en voie de disparition à menacée (1)			
Reptiles	Couleuvre à petite tête	<i>Thamnophis butleri</i>	ON
De menacée à préoccupante (1)			
Oiseaux	Petit Blongios	<i>Botaurus exilis</i>	MB, NB, NS, ON, PE, QC, SK
Reclassification : Retrait de l'Annexe 1 (1)			
D'en voie de disparition à données insuffisantes (1)			
Arthropodes	Abeille-coucou de Macropis	<i>Epeoloides pilosulus</i>	AB, MB, NB, NS, ON, QC, SK

Tableau 2: Espèces terrestres récemment réévaluées par le COSEPAC (aucune consultation - confirmation du statut des espèces)

Taxon	Espèce	Nom scientifique	Aire de répartition
Confirmation de la désignation (3)			
En voie de disparition (1)			
Mousses	Dorure de Röhl	<i>Brotherella roellii</i>	BC
Préoccupante (2)			
Mammifères	Chien de prairie à queue noire	<i>Cynomys ludovicianus</i>	SK
Oiseaux	Pic de Lewis	<i>Melanerpes lewis</i>	AB, BC

¹ Les Massasaugas de l'Est figurent présentement à l'annexe 1 sous des noms et populations différents. Le Massasauga, population carolinienne est à l'annexe 1 comme espèce en voie de disparition et le Massasauga, population des Grands Lacs et du Saint-Laurent est à l'annexe 1 comme espèce menacée. En début 2025, le COSEPAC a évalué le Massasauga de l'Est en tant qu'espèce unique au lieu de deux espèces dû à la considération des deux populations comme étant une seule unité.



RÉSUMÉS DU COSEPAC SUR LES ESPÈCES TERRESTRES ADMISSIBLES POUR AJOUT OU RECLASSIFICATION À L'ANNEXE 1

Pour un résumé des justifications de la désignation par le COSEPAC du statut d'espèces individuelles et leur biologie, les menaces, la répartition et d'autres informations, veuillez consulter les résumés du COSEPAC sur les espèces terrestres admissibles pour ajout ou reclassification à l'annexe 1 à l'adresse suivante :

[Consultation sur la modification de la liste des espèces de la Loi sur les espèces en péril : espèces terrestres - Janvier 2026](#)

Pour une explication détaillée de la situation de conservation d'une espèce individuelle, veuillez vous référer au rapport du COSEPAC pour cette espèce, qui est aussi disponible sur le [site web du Registre public sur les espèces en péril](#).

ou contactez :

Secrétariat du COSEPAC
a/s Service canadien de la faune
Environnement et Changement climatique Canada
Gatineau (Québec) K1A 0H3